

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### D.A.F. « LAM, LAF, LBM » - SAISON 2020/2021

Ce Règlement Particulier des Epreuves de la LNV présente les Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA LNV, géré par la Fédération Française de Volley. Il s'ajoute au Règlement Sportif spécifique de la LNV.

#### Art 1 – DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA LNV

Conformément au Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de formation, les obligations DAF des GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat LNV sont :

Principe	Critère	Obligations si <u>1</u> <u>équipe</u> en LNV	Obligations si <u>plusieurs équipes</u> en LNV/National
<b>1) Collectifs seniors</b>	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
<b>2) Collectifs jeunes</b>	Obligation d'engager une équipe 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (peu importe le genre)	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (peu importe le genre)	1	2 ou +
<b>3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours)</b>	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball"	100 (ou 70 du même genre)	100 (ou 70 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21)	60 (ou 40 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
<b>4) UF Jeunes</b>	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	5 UF	8 UF
<b>5) UF Seniors</b>	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné)	4,5 UF	5 UF
<b>6) DAF entraîneurs</b>	Existence d'un entraîneur du GSA diplômé « DES JEPS VB + DEE1 VB » avec FCP validée chaque année	1	1 DESJEPS VB et DEE1 VB + entraîneur(s) diplômé(s) selon niveau autre(s) équipes(s)
	Existence d'entraîneurs du GSA « éducateurs VB » (diplômés ou en formation)	3	3
	Module « jeune » ou « associé » ou FCP suivie par des entraîneurs du club	3	3
<b>7) DAF arbitres</b>	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué (cumul)